

**EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DU CORPS  
DES ATTACHES D'ADMINISTRATION**

	<b>Coefficients</b>	<b>Durées</b>
<b>I - Epreuve écrite d'admissibilité</b>		
Rédaction d'une note à partir soit d'un dossier, soit de textes législatifs ou réglementaires fournis aux candidats.	1	3H
<b>II- Epreuve orale d'admission</b>		
Présentation par le candidat de son parcours professionnel et de son projet professionnel sur la base d'un curriculum vitae fourni lors de son inscription suivie d'une conversation avec le jury sur des questions de culture générale en relation avec l'action administrative locale.	1	40 mn Prépa : 20 mn

---

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.  
Pour être admissible, le candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 10.  
Pour être admis, le candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 20.

Fonctions :

- préparer et mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales ;
- assurer des tâches de conception et d'encadrement ;
- participer à la mise en œuvre des politiques décidées notamment dans les domaines : administratif, financier, économique, sanitaire, social et de l'urbanisme ;
- des missions, études ou fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion hospitalière, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique ;
- peuvent être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique et sociale de la collectivité ;
- ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement et de direction.

